AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1417
FR0000060873-FS0555

24 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2013, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Pilgrim[1] (26a boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 septembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 2 207 582 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 8,34% du capital et 8,29% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BELVEDERE sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 10 084 929 bons de souscription d'actions (BSA), lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 306 965 actions BELVEDERE[3].

[1] Filiale à 100% d'un fonds d'investissement géré par Oaktree Capital Management L.P.
[2] Sur la base d'un capital composé de 26 477 223 actions représentant 26 629 604 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013.